Fiche annexe III - C MONTANTS DE L'ALLOCATION VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES (AVTS), SECOURS VIAGER, ALLOCATION AUX MERES DE FAMILLE, ET ALLOCATION SPECIALE

A compter du 1erjanvier 2023, leur montant s'élève à 3 738.75€ par an, soit 311.56€ par mois¹.

Ces allocations sont versées si les ressources sont inférieures à un plafond annuel fixé **au 1**^{er} **janvier 2023** :

- 11 533.02€ par an soit 961.08€ par mois pour une personne seule ;
- 17 905.06 € par an soit 1 492.08 € par mois pour un couple (marié, pacsé, concubin).

[±]L.161-25 du code de la sécurité sociale et la Circulaire cnav n°2023-3 du 9 janvier 2023